



**LE COMITE SYNDICAL DU SIMAJE
DU PAYS DE LOURDES**

JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical par délibération n° 5 du 28 juillet 2020.

II - FINANCES

2 - ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE M 57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.2121-19,

Vu l'article 106 II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable du comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Tarbes annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président, expose aux membres du Comité syndical que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est le référentiel le plus récent du secteur public local mis à jour par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Ce référentiel M57 va s'appliquer au bloc communal, aux départements, régions et syndicats. Il remplace les instructions M14, M52 et M71.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Il est un préalable au futur Compte financier unique (CFU).

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature du budget, telles que :

- le principe de pluriannualité : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors d'une étape budgétaire, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- la fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- la gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilité pour l'organe délibérant de voter des autorisations de programme et d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- la règle du prorata temporis pour les amortissements des immobilisations,
- l'obligation de constituer une provision dans certains cas,
- la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels,
- la rédaction d'un règlement budgétaire et financier.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités territoriales est programmée au 1er janvier 2024.

Il est donc proposé au Comité syndical d'adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal du SIMAJE.

(1 annexe)

3 - SUBVENTIONS 2024 - AVANCES SUR SUBVENTIONS

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Présidente du Comité d'entraide des employés de la Ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE sollicite auprès du SIMAJE le versement d'un acompte de 10 000 euros sur la subvention 2024 afin de permettre le bon fonctionnement de l'association,

Considérant la clause de la convention en cours de validité avec l'OGEC primaire des écoles de Lourdes, stipulant le versement mensuel de la participation dès le commencement de l'année civile soit 95 000 € pour les quatre premiers mois de l'année,

Considérant la convention pour l'année 2024 avec la crèche halte-garderie « la Souris Verte », prévoyant le versement d'un acompte de 70 000 € versé au mois de janvier 2024,

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur l'attribution de ces acomptes sur subvention.

III - PETITE ENFANCE

4 - CRÈCHE ASSOCIATIVE LA SOURIS VERTE : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2024

Afin d'assurer le fonctionnement de la crèche associative La Souris verte, le SIMAJE versait une subvention annuelle de 210 000 €.

Considérant que dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées alloue une aide financière, dite Bonus « Territoire CTG » versée directement à l'association La Souris verte,

Compte-tenu que le montant définitif du bonus « Territoire CTG 2023 » ne sera connu qu'au cours du deuxième trimestre 2024, il est proposé de conclure pour l'année 2024, une convention de fonctionnement entre le SIMAJE et l'association La Souris verte sur la base de 210 000 €.

Ce montant sera réajusté au cours de l'année 2024, déduction faite du montant du bonus « Territoire CTG 2023 » dès que la CAF l'aura versé à cet organisme.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser la signature de la convention de fonctionnement entre la crèche associative La Souris verte et le SIMAJE pour l'année 2024.

(1 annexe)

5 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE HOSPITALIÈRE SAINT-VINCENT DE PAUL ENTRE LE SIMAJE ET LE CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES : ANNÉES 2024- 2025

La convention de fonctionnement de la crèche Saint-Vincent de Paul pour les années 2021, 2022 et 2023 arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Afin d'en assurer le fonctionnement et en accord avec le Centre hospitalier Tarbes-Lourdes, il vous est proposé de conclure une convention de fonctionnement qui fixe la

participation financière du SIMAJE pour les années 2024 et 2025, sachant que le versement annuel de 600 000 € sera diminué du montant du Bonus »Territoire CTG 2023 « pour l'année 2024 et du montant du Bonus « Territoire CTG 2024 » pour l'année 2025, versé par la CAF.

(1 annexe)

IV - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE

6 - DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS" ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Il est proposé au Comité syndical de conclure une convention avec le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse pour la reconduction du dispositif « Petits déjeuners » durant l'année scolaire 2023/2024, comme l'année scolaire dernière, sur les écoles maternelles de l'Ophite et de Lannedarré.

(1 annexe)

7 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN ENGAGEMENT PROSPECTIF DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET - ANNÉE 2024

Le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du massif du Pibeste-Aoulhet gère la Réserve naturelle régionale (RNR) du massif du Pibeste-Aoulhet (RNR) en assurant la conservation du patrimoine naturel par des missions scientifiques, techniques, administratives, d'information, de sensibilisation et de communication.

Il met en œuvre annuellement un programme d'actions autour des axes suivants :

- gestion de la RNR et élaboration du plan de gestion,
- surveillance et maintien de la conservation,
- veille écologique, signalétique et information,
- sensibilisation et éducation au territoire,
- communication,
- aménagement de la Maison de la Réserve à St Pé de Bigorre.

Le SIVU intervient ainsi dans les écoles et dans les accueils de loisirs du territoire du SIMAJE pour une sensibilisation à la protection environnementale, à la préservation environnementale et de la biodiversité depuis 2012.

Afin de maintenir cette prestation et de contribuer au programme d'actions 2024 du SIVU, il est proposé au Comité syndical de verser une participation financière au SIVU de 14 000 euros pour l'année 2024.

Il conviendra de signer une convention avec le SIVU afin de formaliser cette participation et son intervention pour le SIMAJE sur les temps scolaires, péri et extrascolaires.

(1 annexe)

8 - TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS NON SPORTIFS À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2024

Il est proposé au Comité syndical de fixer les tarifs des services proposés aux familles à compter du 1er février 2024, comme suit :

1/ Restauration scolaire

a/ Tarifs élèves :

Quotient familial (QF)	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+2000 et sans QF
Tarif A : réservation faite avant la date butoir fixée par le service	3,55 €	3,70 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €	4,15 €	4,25 €	4,40 €
Tarif B : réservation ponctuelle	4,15 €	4,25 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,80 €	4,95 €
Tarif C : sans réservation	8,10 €							

b/ Tarif agents SIMAJE, stagiaires :

- 4,95 € par repas

c/ Tarif enseignants des écoles maternelles, élémentaires et intervenants :

- 8,10 € par repas

Il est laissé au choix des agents du SIMAJE d'amener leur propre repas, de payer le prix proposé ou d'être soumis au régime des avantages en nature avec une prise en charge partielle du repas.

2/ Accueils de loisirs dits « non sportifs »

ALSH ADE, LEZIGNAN, LOURDES, POUYFERRE, ST PE DE BIGORRE		
Quotient familial	Par enfant et par jour	Par enfant et par 1/2 journée
-150	6,25 €	2,75 €
-300	8,00 €	3,50 €
-600	9,75 €	4,30 €
-900	11,50 €	5,05 €
-1200	13,25 €	5,85 €
-1500	15,00 €	6,60 €
-2000	16,75 €	7,40 €
+2000 et sans QF	18,50 €	8,15 €
Surcoût extérieur	+ 5,00 €	+ 2,20 €

3/ Accueils de loisirs périscolaires

Accueils de loisirs périscolaires subventionnés par la CAF : Adé, Loubajac, Poueyferré, Lézignan

Tarif à la journée, à partir d'une demi-heure de présence durant l'un des trois temps périscolaires du matin (7h30/8h35) et/ou du midi (temps de cantine) et/ou du soir (16h15/18h30) :

SIMAJE - Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles du Pays de Lourdes
Z. I. du Monge - 1, rue Francis Jammes - 65100 LOURDES
tél. : 05 62 42 14 48 - site internet : www.simaje-lourdes.fr

Quotient familial (QF)	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+2000 et sans QF
Par enfant et par jour	0,35 €	0,45 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €	1,00 €

Accueils de loisirs périscolaires non subventionnés par la CAF : Lourdes, Ossen et St Pé de Bigorre

Tarif à la journée, à partir d'une demi-heure de présence durant l'un des deux temps périscolaires du matin (7h30/8h35) et/ou du soir (16h15/18h30)	0,60 €
---	--------

9 - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS DURANT L'ANNÉE CIVILE 2024

Il est proposé au Comité syndical de procéder à l'ouverture de l'accueil de loisirs du Lapacca durant les mercredis de l'année civile 2024, pour 170 enfants de 3 à 13 ans.

Cet accueil sera ouvert à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30.

Du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024, les tarifs votés par délibération n°3 du Comité syndical du 10 février 2023 s'appliqueront.

A compter du 1^{er} février 2024, il vous est proposé la tarification suivante :

Quotient familial	Par enfant et par jour	1/2 journée
<150	6,25 €	2,75 €
<300	8,00 €	3,50 €
<600	9,75 €	4,30 €
<900	11,50 €	5,05 €
<1200	13,25 €	5,85 €
<1500	15,00 €	6,60 €
<2000	16,75 €	7,40 €
> 2000 et sans QF	18,50 €	8,15 €
Surcoût pour familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE	+ 5,00 €	+ 2,20 €

10 - OPÉRATION "DÉCOUVERTE SPORTS VACANCES" HIVER ET PRINTEMPS 2024

Il est proposé l'opération « Découverte Sports Vacances » sur le site du Palais des Sports à Lourdes, à la demi-journée matin et/ou après midi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00, pour un effectif maximum de 36 enfants de 9 à 13 ans durant les vacances d'hiver, du 12 au 23 février 2024 et de printemps, du 8 au 19 avril 2024.

Le tarif à la demi-journée est fixé à 3 euros.

11 - ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2024

Il est proposé d'ouvrir un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 13 ans, sur le site du Lapacca à Lourdes, regroupant à la fois la maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca qui ont fusionné en école primaire, à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30 pour un effectif maximum de 170 enfants pour le Lapacca durant les vacances d'hiver 2024, du 12 au 23 février 2024 et de printemps 2024, du 8 au 19 avril 2024.

Les tarifs proposés sont appliqués en fonction du quotient familial des familles :

Quotient familial	Par enfant et par jour	Par enfant et par 1/2 journée
-150	6,25 €	2,75 €
-300	8,00 €	3,50 €
-600	9,75 €	4,30 €
-900	11,50 €	5,05 €
-1200	13,25 €	5,85 €
-1500	15,00 €	6,60 €
-2000	16,75 €	7,40 €
+ 2000 et sans QF	18,50 €	8,15 €
Surcoût extérieur	+ 5,00 €	+ 2,20 €

L'encadrement sera assuré par le personnel déjà en poste.

V - RH

12 - TEMPS DE TRAVAIL : MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL N° 1

Considérant que les membres du Comité social territorial (CST), qui se sont réunis le 14 décembre 2023, ont réservé une suite favorable à la demande des organisations syndicales de modification du cycle de travail n°1 mentionné sur la délibération n°9 du Comité syndical du 12 décembre 2019, à savoir :

- cycle de travail n°1 actuellement en vigueur :
35 heures hebdomadaires avec 1/2 journée de temps libéré par semaine ou 1 journée de temps libéré tous les 15 jours

- cycle de travail n°1 avec les modifications :
36 heures hebdomadaires avec 1/2 journée de temps libéré par semaine ou 1 journée de temps libéré tous les 15 jours et génération de 6 jours de RTT

Considérant que cette modification maintient la durée annuelle de travail à 1607 heures, il vous est proposé de modifier le cycle de travail n°1 qui s'applique aux agents des services administratifs, aux responsables de secteurs et au personnel technique placés au sein du siège administratif du SIMAJE à compter du 1^{er} janvier 2024, comme indiqué ci-dessus.

